

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ? Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	Commune de La Balme-les-Grottes (Isère)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de LA BALME-LES-GROTTES
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de La Balme Les Grottes Route de Lagnieu 38390 La Balme-Les-Grottes Tél : 04 74 90 16 37 E-mail : secretariat.labalmelesgrottes@wanadoo.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Non

*Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours
Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours*

SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 3 octobre 2019.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	Non

Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale

PLU approuvé le 6 mai 2009

Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)

Modification du PLU portant sur :

- **Une redéfinition du règlement écrit de la zone UA afin de mieux prendre en compte les caractéristiques du bâti du centre bourg :**
 - Règle d'implantation des constructions nouvelles (hors annexes et équipements) au sein d'une bande de constructibilité principale d'une largeur de 20 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies et emprises publiques (articles 1 et 2) : l'objectif est de conforter les fronts bâtis et d'éviter les constructions dans les jardins situés à l'arrière de ces fronts bâtis
 - Mutualisation d'accès en cas de division parcellaire ou de projet conjoint (article 3)
 - Suppression de la règle prévoyant une clôture minérale haute en cas de recul de la construction par rapport à la voie (article 6)
 - Renforcement des règles sur l'aspect extérieur (article 11) : autorisation du recours au bardage sous certaines conditions, teintes d'enduits, aspect extérieur des clôtures
 - Règles chiffrées pour le stationnement, en admettant une plus grande souplesse pour la réhabilitation afin de ne pas bloquer la création de logements (1 place pour 160 m² de surface de plancher)
- **Un affinement du règlement de la zone UB, qui englobe des tissus bâtis récents pavillonnaires mais également des tissus bâtis anciens :**
 - En complément du secteur UBa qui englobe le tissu bâti ancien de deux hameaux, deux secteurs bâtis complémentaires englobent des tissus bâtis anciens précédemment classés en zone UB : un secteur UBb pour une partie d'un hameau (le nouveau règlement préconise une implantation des constructions à l'alignement de la voie) et un secteur UBc qui englobe un tissu bâti ancien peu dense (le nouveau règlement autorise une sous certaines conditions l'implantation des constructions en retrait de la voie)
 - Le règlement sur l'aspect extérieur (article 11) pour les secteurs UBa, UBb et UBc est homogénéisé avec celui de la zone UA
 - Mutualisation d'accès en cas de division parcellaire ou de projet conjoint (article 3)
 - Renforcement des règles sur l'aspect extérieur (article 11) pour l'ensemble de la zone UB : autorisation du recours au bardage sous certaines conditions, teintes d'enduits, aspect extérieur des clôtures, encadrement des antennes paraboliques
 - Règles chiffrées pour le stationnement, en admettant une plus grande souplesse pour la réhabilitation afin de ne pas bloquer la création de logements (1 place pour 160 m² de surface de plancher)

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
	<ul style="list-style-type: none"> - Une actualisation du règlement des zones UI et AUi : interdiction des constructions à destination d'habitation (article 1) afin de préserver la vocation économique de ces sites. - Une évolution du règlement de la zone AUb similaire à celle de la zone UB concernant les articles 3 et 11 du règlement de zone. - Une évolution du règlement de la zone N similaire à celle de la zone UB concernant l'article 11 du règlement de zone, afin de prendre en compte les habitations inscrites en secteur Nh. - Evolution délimitation des zones : <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du périmètre de la zone UB au profit d'une légère extension de la zone UA (0,2 hectares), de la création d'un secteur UBb (4,1 hectares) et d'un secteur UBc (3,7 hectares). - Prescriptions graphiques particulières et règlement écrit : <ul style="list-style-type: none"> - Servitude d'attente de projet de 5 ans minimum au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme : permet à la collectivité de mener une véritable réflexion sur le devenir du quartier de la Serve et de l'église. Ce site est classé en zone UB et ne fait l'objet d'aucune protection : risque de destruction du château de la Serve, d'implantations pavillonnaires au coup par coup venant dénaturer le site. - Classement en Espace Boisé Classé (3500 m² environ) d'un verger de caractère à proximité du château de la Serve et de l'église. - Inscription de 12 constructions comme élément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. - Inscription de 21 murs en pierres sèches ou pierres levées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. - Mise à jour des emplacements réservés. - Report des zones de risques naturels : traduction réglementaire de la carte des aléas naturels communale, de la carte des aléas d'inondation liés aux crues du Rhône, et report du Plan des Surfaces Submersibles.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1080 habitants (Insee).
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1461 hectares.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p>-Evolution des surfaces de zone au sein de la zone UB : réduction de la zone UB de 8 hectares au profit de la zone UA, d'un secteur UBb et d'un secteur UBc.</p> <p>-Instauration d'une servitude d'attente de projet sur 5 ans de 3,2 hectares.</p> <p>-Les autres évolutions concernent le règlement écrit et des prescriptions graphiques particulières.</p>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Zones urbaines UA, UB, UI, UD : 60,52 hectares (4%)</p> <p>Zones à urbaniser AU, AUb et AUi : 14,98 hectares</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
<i>vigueur ou du projet</i>	(10%) Zone agricole A : 545,14 hectares (37%) Zones naturelles N, Nh, Nri, Nt, Ntri, Ntnri : 838,65 hectares (49%)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i>	
-Le confortement du bourg et une urbanisation limitée au niveau des hameaux de La Brosse et de Travers, -L'extension d'une zone d'activités accueillant notamment un site de BioMérieux. -Une perspective d'accueil de 78 logements, hors zone AU devenue inconstructible.	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
<i>Annexe à joindre : délibération engageant la procédure</i>	
<i>Par exemple :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet</i> • <i>de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?</i> 	
Les objectifs poursuivis par cette modification sont :	
<ul style="list-style-type: none"> - définir des dispositions mieux adaptées aux caractéristiques du tissu bâti ancien par une évolution des règles et des limites de zones UA et UB - Mettre en place un périmètre d'attente de projet dans un site localisé au Sud du village, de part et d'autre de la route de Crémieu et de la montée de l'église. - Inscrire en éléments du patrimoine à protéger des constructions et des murs anciens de la commune. - Faire évoluer les règles sur les accès, l'implantation des constructions, les clôtures et les portails, de manière à assurer une densification qualitative des tissus bâtis récents à dominante pavillonnaire. - Actualiser les emplacements réservés et intégrer au règlement les évolutions législatives et réglementaires portant sur les définitions et les dispositifs d'urbanisme. - Intégrer les aléas et risques définis par les documents de référence (carte des aléas communale de 2017, carte des aléas liés aux crues du Rhône communiquée en 2013, Plan des Surfaces Submersibles du Rhône de 1972). 	

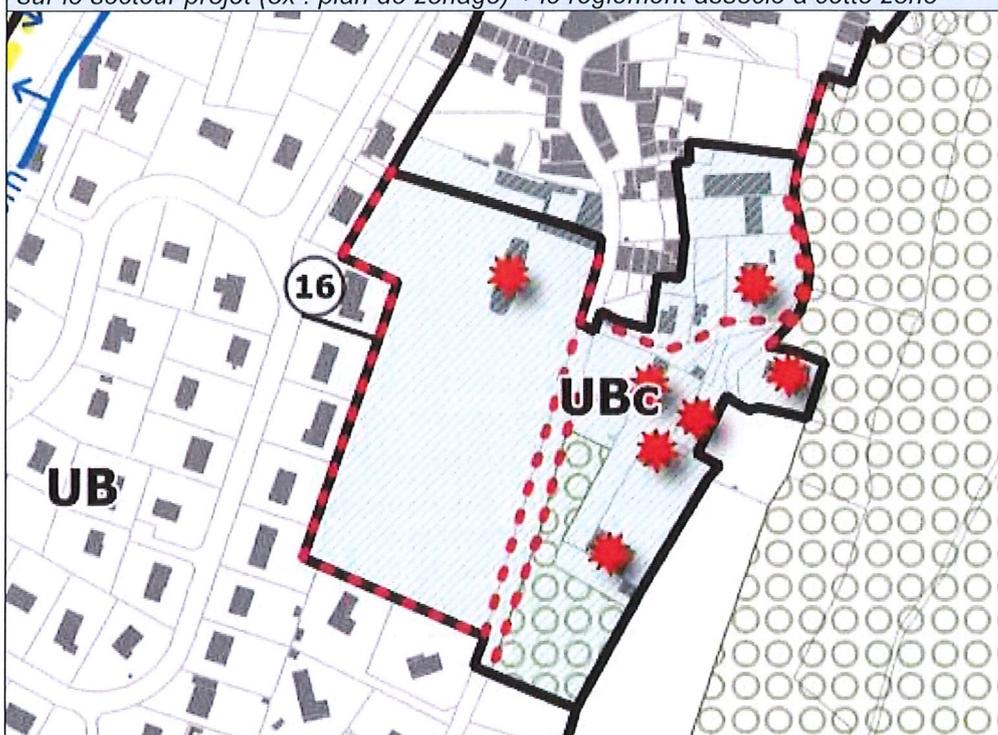
3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?		
	oui	non <i>Le cas échéant, précisez :</i>

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de Communes des Balcons du Rhône en Dauphiné.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



Servitude d'attente de projet de 5 ans minimum au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme : en hachuré bleu sur le plan ci-contre

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commune de centralité urbaine <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine de première couronne <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine éloignée <input type="checkbox"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain <input checked="" type="checkbox"/> Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural <input type="checkbox"/> Commune rurale <input type="checkbox"/> Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Augmentation : 923 habitants en 2008 / 1080 habitants en 2018 (Insee)
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet de modification ne prévoit pas l'ouverture de zones à l'urbanisation. Il tend plutôt à temporiser l'aménagement de certains sites (servitude d'attente de projet) et à protéger certains espaces (verger, jardins dans le bâti ancien), dans un objectif de meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux et urbains de la commune
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	51 logements vacants selon le recensement Insee 2018, au lieu de 47 en 2007. La proportion de vacance se maintient à 9% du parc total.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> Dans la mesure où la modification du PLU ne porte pas sur l'ouverture de zones à l'urbanisation, il n'y a pas de rétention foncière applicable. La révision du PLU en 2009 est basée sur un taux de rétention de 50%.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	La modification du PLU ne porte pas sur l'ouverture de zones à l'urbanisation.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La suppression du COS par la loi ALUR lève globalement les freins à la densification.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.	
-La présente modification porte sur une meilleure prise en compte du patrimoine, une maîtrise du devenir du quartier de la Serve et de l'église, ainsi que sur la prise en compte des risques naturels.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le projet ne prévoit pas l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones économiques. Le SCOT ne prévoit pas le développement de surfaces économiques hormis celui de la grosse entreprise de recherche médicale située sur la zone industrielle au Nord-Ouest du bourg
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Le projet ne prévoit pas l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones économiques.

4.1 Présentation de votre projet	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>La zone industrielle de La Balme-Les-Grottes est d'un seul tenant. Elle est classée en zones UI et AUi et occupe un peu moins de 15 hectares. Elle est principalement occupée par l'entreprise BioMérieu.</p> <p>Le taux d'occupation est de deux tiers environ.</p>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Le SCOT prévoit :</p> <p>-9 sites stratégiques.</p> <p>-7 sites économiques spécifiques, dont la ZI de La Balme Les Grottes</p> <p>-Un développement limité des sites économiques d'échelle locale.</p>
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Le projet de modification du PLU ne prévoit pas de développer des surfaces à l'urbanisation.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
<p>En compatibilité avec le SCOT et l'évolution des règles en la matière, la modification n°1 du PLU restreint les destinations de construction admises :</p> <p>-les constructions à usage d'habitation (en lien avec le gardiennage ou la direction) sont désormais interdites.</p>	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		Non	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>La modification n'induit pas de changement en termes de délimitation des zones A du PLU actuel.</p>
Des espaces boisés ?		Non	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		Non	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?	Oui		<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i></p> <p><i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000,</i></p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			<i>joignez-la en annexe.</i> La commune est concernée par plusieurs délimitations du site Natura 2000 - ZSC FR8201727 de l'Isle Crémieu. Le projet de modification n'impacte pas les délimitations Natura 2000 du territoire. En outre, il permet une protection plus affirmée de l'environnement : - par une protection plus forte du patrimoine, - par l'intégration des zonages des aléas naturels.
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	La modification ne comporte pas de dispositions impactant les Znieff de type 1 du territoire : - forêt du Séverin et Grottes de la Balme, - marais de Salette - falaises de la Gorge du Loup et combe d'Amblérieu, - pelouses de Beauchêne, - pelouses de Vernoncle, - Le Sablon. A noter que les Znieff de type 1 sont hors zones U et AU. La modification n'impacte pas non plus les Znieff de type 2 : - cours du Rhône de Briord à Loyette, - Isle Crémieu et Basses Terres.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		Non	La modification est sans impact sur les zones humides recensées sur le territoire communal. A noter que les zones d'urbanisation actuelle U ou future AU ne concernent aucune des zones humides recensées sur le territoire communal.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		Non	Le Rhône est classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. La modification n'occasionne aucune modification vis-à-vis du fleuve.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>La modification du PLU est sans incidences sur les continuités écologiques identifiées.</p> <p>-3 corridors écologiques d'importance régionale identifiés au SRCE et au projet de révision de SCOT :</p> <p>-en limite entre les communes de Hières-sur-Amby et de la Balme-Les-Grottes,</p> <p>-entre le hameau de Travers et le village,</p> <p>-en limite entre les communes de Vertrieu et de La Balme-les-Grottes.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Comme expliqué en 4.3 et en 4.4 les réservoirs de biodiversité et les corridors ne sont pas concernés par évolutions réglementaires de la présente modification</p>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		Non	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		Non	<p>Le projet est sans incidences sur les éléments majeurs majeurs identifiés sur la commune :</p> <p>-zones de présomption de prescription archéologique</p> <p>-protection au titre des abords d'un monument historique</p> <p>-immeuble classé ou inscrit.</p> <p>Le projet de modification renforce les protections du patrimoine : instauration d'une servitude de projet à 5 ans, identification d'éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, délimitation des secteurs UBb et UBc</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			et évolutions des règles de l'article 11 du règlement de zone, création d'un espace boisé classé.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		Non	La modification du PLU ne porte pas sur une évolution des limites de zones U et AU.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	Le projet de modification est sans incidence sur les périmètres de protection de captage situés sur le territoire, intégralement situés en zones A et N.
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		Le projet de modification n'apporte pas de changement par rapport aux prévisions actuellement appliquées dans le cadre du PLU en terme de développement de la construction.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Oui		Le projet de modification n'apporte pas de changement par rapport aux prévisions actuellement appliquées dans le cadre du PLU en terme de développement de la construction. Fonctionnement des trois stations d'épuration (chef-lieu, Travers et La Brosse) jugé satisfaisant par le Schéma Directeur d'Assainissement établi en 2014 par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu, qui définit les priorités d'amélioration des équipements.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	Oui		Le projet de modification n'apporte pas de changement par rapport aux annexes sanitaires du PLU, ni aux dispositions réglementaires sur la gestion des eaux pluviales A noter que le schéma directeur d'assainissement établit une programmation à moyen terme des travaux à réaliser : principalement la mise en séparatif d'une partie du réseau et la réhabilitation de portions de réseaux.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	Aucun site répertorié sur la commune.
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		Non	4 "sites Basias" sont inventoriés sur le territoire communal. La procédure de modification est sans incidence sur ces sites.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	Aucune carrière en activité sur la commune.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	Oui		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> Le projet de modification participe à une meilleure prise en compte des risques naturels par : -l'intégration de la carte des aléas liés aux crues du Rhône Amont, communiquée par l'Etat en 2013 dans les annexes et sa traduction réglementaire au plan graphique (Pièce 5.2) en secteurs "constructibles avec prescriptions" et "inconstructibles sauf exceptions", avec règles intégrées au règlement graphique. -l'intégration de la carte des aléas naturels de 2017 dans les annexes et sa traduction réglementaire au plan graphique (Pièce 5.2) en secteurs "constructibles avec prescriptions" et "inconstructibles sauf exceptions", avec règles intégrées au règlement graphique. -l'insertion dans les annexes du Plan des Surfaces Submersibles de 1972, valant servitude d'utilité publique, ainsi que le report de son périmètre au plan de zonage du PLU.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		-le Plan des Surfaces Submersibles de 1972 vaut servitude d'utilité publique.
Nuisances ?		Non	Les évolutions du PLU ne tendent pas à entrainer de nouvelles nuisances ou à exposer plus de personnes à des nuisances connues
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Non	Aucune infrastructure de transport desservant La Balme-les-Grottes n'est soumise à la réglementation des voies de transports terrestres bruyantes.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		Réseau de transport par car départemental Transisère : ligne 1981 le long de la RD 65 en direction notamment de l'agglomération pontoise
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	Aucun plan de protection de l'atmosphère ne couvre le territoire communal.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	Aucun enjeu spécifique n'est relevé par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	La commune ne compte ni éoliennes ni parc photovoltaïque. Aucun projet n'est prévu sur la commune.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 17/03/2021

Lieu : La Balme-les-Grottes

NOM BERTHELOT

PRENOM Jean-Pierre

SIGNATURE

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



Handwritten signature in blue ink.

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Jean-Pierre Berthelot, Maire Mairie de La Balme-Les-Grottes Cabinet Emmanuel ROGER Emmanuel ROGER
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie Jean-Pierre BERTHELOT Route de Lagnieu 38390 La Balme les grottes Tél : 04 74 90 60 49 E-mail : mairie@labalmelesgrottes.com Cabinet Emmanuel ROGER 115 avenue Maréchal Lyautey 21 000 DIJON Tél : 06 64 32 48 73 Courriel : roger_emmanuel@yahoo.fr